

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2024_012
ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement sur le Chemin de la
Frête

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I- huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest représentée par Monsieur José BAPTISTA en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que des travaux de remplacement de deux poteaux télécoms nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur le Chemin de la Frête ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 5 juin 2024 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur le Chemin de la Frête entre le PR 0+580 et le PR 1+100 :

- La circulation est alternée manuellement ou par feux tricolores ;
- Le dépassement de véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route ;
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Solutions30 Sud-Ouest
01 72 01 20 84 - celina.silva@solutions30.com

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Chemin de la Frête

ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 25 mars 2024,
La Maire, Christiane BONTÉ

